

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-7, Loi accordant aux employés des jours de fête statutaires payés, ainsi qu'une rémunération supplémentaire pour le travail accompli lesdits jours;

M. Regier, appuyé par M. Martin (Timmins), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux bills privés et publics est expirée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Green, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire des quinze accords concernant les entreprises fédérales-provinciales d'habitations à Saint-Jean (Terre-Neuve) conclus par la Société centrale d'hypothèques et de logement entre 1950 et 1957, ainsi que les documents connexes.

Par M. Hamilton (Qu'Appelle), membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire de l'arrêté en conseil déposé en vertu du paragraphe (2) de l'article 80 de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts révisés du Canada (1952), ainsi qu'il suit:

Arrêté en conseil C.P. 1959-330, approuvé le 21 mars 1959: approuvant le budget des dépenses et le budget d'établissement de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année expirant le 31 mars 1960.

Par M. Hees, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) d'Air-Canada pour l'année close le 31 décembre 1958, conformément à l'article 28 de la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, chapitre 268 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Hees,—Rapport (en français et en anglais) des vérificateurs concernant les comptes d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 29 de la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, chapitre 268 des Statuts révisés du Canada (1952).

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à lundi prochain, à 2h. 30 de l'après-midi, suivant l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,
ROLAND MICHENER